

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE & LE
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
SUR LA PLACE DU PLANET
ENTRE LE 18 NOVEMBRE 2024 ET LE 22 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de MAZAN

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la DP 84072 24 C0098 enregistrée en Mairie le 03/09/2024 ;

VU la demande en date du 02 novembre 2024 par laquelle l'entreprise CLOTA MAÇONNERIE, représentée par Monsieur Grégory CLOTA et domiciliée au n°80 Route d'Avignon – 84450 à Saint Saturnin les Avignon, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur l'impasse du Planet pour mettre en place un échafaudage sur pieds équipé d'un filet de protection dans le cadre d'une réfection de toiture du bâtiment cadastré en section CA & parcelle n°214, situé au n° 5, place du Planet pour le compte de Monsieur Christian OLLIER.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CLOTA MAÇONNERIE demande l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire devant la porte de garage de la propriété susmentionnée le temps des travaux en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaire pour protéger les lieux et personnes.

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des travaux, d'autoriser ***l'entreprise CLOTA MAÇONNERIE*** à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 18 novembre 2024 et sera valable jusqu'au 22 novembre 2024.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. **Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.**

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

- ***Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage sur pieds et s'engage à l'équiper d'un filet de protection, afin de prévenir toutes chutes de matériels et matériaux, et à assurer sa visibilité la nuit à l'aide d'un éclairage spécifique, afin de sécuriser la zone du chantier.***

L'échafaudage restera en place jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 novembre 2024.

- ***L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public devant le garage de l'habitation susmentionnée pour le stationnement du véhicule utilitaire au droit du chantier à partir du 18/11/2024, le temps de réaliser les travaux de toiture, soit jusqu'au 22/11/2024.***

La zone de stationnement sera signalée par des barrières de sécurité et / ou panneaux temporaires, afin de prévenir les piétons et tous autres usagers souhaitant emprunter la place du Planet.

La largeur totale de la chaussée devra être restituée à la circulation nocturne avec une signalisation adaptée.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : ***Le présent arrêté prendra effet le 18 novembre 2024 et sera valable jusqu'au 22 novembre 2024, date prévue de fin de travaux.***

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **CLOTA MAÇONNERIE ☎ 06.60.21.53.69.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entrepreneur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 05 novembre 2024

Fait à Mazan, le 05 novembre 2024

Le Maire
Louis BONNET



Par délégué,
Jean-Zacris BOURRIE
Agent à la voirie.